

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

Conditions générales de vente

 **CREPS de Toulouse**

1 avenue Marc Pélégryn

31400 TOULOUSE

Tél. : +33 5 62 17 90 00

cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr

www.creps-toulouse.sports.gouv.fr

Conditions générales de vente

1. Généralités

a. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CREPS de Toulouse et l'utilisateur. Elles s'appliquent à toutes les activités dispensées par l'établissement, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le CREPS de Toulouse. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Le seul fait d'accepter une offre du CREPS de Toulouse implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'utilisateur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CREPS de Toulouse, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le CREPS de Toulouse ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

b. Règlement intérieur

L'utilisateur est tenu de respecter le règlement intérieur du CREPS de Toulouse.

c. Conditions et moyens de paiement

i. Facturation

Le CREPS de Toulouse n'est pas assujéti à la TVA. Les prix établis sont nets.

Les prix sont facturés aux conditions du contrat. Les paiements ont lieu en euros. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de l'utilisateur débiteur.

ii. Tarifs

Les tarifs applicables sont votés chaque année par le Conseil d'administration du CREPS de Toulouse.

iii. Arhes, avances et Acomptes

Le CREPS peut demander un acompte pour toute activité dispensée dépassant une durée de 2 semaines calendaires. Il est facturé suite au commencement de la prestation. En cas de non versement de cet acompte, le CREPS de Toulouse pourra suspendre la prestation sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le CREPS peut demander une avance ou des arrhes pour toute activité dispensée. En cas de non paiement de cette avance ou de ces arrhes, selon les modalités du contrat (durée et niveau), le CREPS de Toulouse pourra suspendre la prestation sans préjudice de toute autre voie d'action.

En cas d'annulation de la prestation en dehors des délais impartis, les arrhes ou avances sont perdues.

iv. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués auprès de l'agent comptable de l'établissement aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par l'utilisateur, au plus tard dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque, espèces dans la limite maximale de 300€, carte bancaire, virement bancaire ou postal, paiement en ligne ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance ;

En cas de retard de paiement, le CREPS de Toulouse pourra suspendre toutes les actions en cours, y compris désactiver l'accès au(x) module(s) digital(aux), sans préjudice de toute autre voie d'action. Le CREPS de Toulouse

aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'utilisateur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CREPS de Toulouse.

d. Confidentialité - non-concurrence - communication

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

i. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

ii. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

iii. Non concurrence

L'utilisateur s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence au CREPS de Toulouse, notamment par la cession ou la communication de ses documents.

iv. Durée

Les obligations de confidentialité ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation du contrat qui lie les parties.

v. Communication

La personne morale utilisateur autorise expressément le CREPS de Toulouse à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription d'un contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.

e. Données personnelles

Le CREPS de Toulouse est responsable des traitements de données dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées. Les données collectées sont susceptibles d'être transmises selon les modalités figurant dans le contrat.

Les données sont conservées dans la limite de la durée légale. Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement ou encore de limitation des informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à dpo@creps-toulouse.sports.gouv.fr. Pour toute question, l'utilisateur peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CREPS de Toulouse par courriel à l'adresse : dpo@creps-toulouse.sports.gouv.fr. L'utilisateur peut également saisir la CNIL pour toute réclamation quant au traitement des données personnelles le concernant.

f. Litiges et contentieux éventuels

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du CREPS de Toulouse est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'utilisateur. La responsabilité du CREPS de Toulouse est plafonnée au montant du prix payé par l'utilisateur au titre du contrat concerné. En aucun cas, la responsabilité du CREPS de Toulouse ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

En cas de litige néanmoins, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal de Toulouse. Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

g. Traitement des réclamations

Le CREPS de Toulouse veille à la qualité du service apporté à l'utilisateur. Toute réclamation sera adressée par courriel à l'adresse : reclamation@creps-toulouse.sports.gouv.fr

2. Cas particulier des actions de formation

a. Conditions de validation des contrats

i. Différentes acceptions du terme usager

Le terme usager désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail). L'utilisateur est en tout état de cause, la personne physique qui bénéficie effectivement de la formation.

ii. Exigences préalables et conditions de validation des inscriptions

La participation au cursus de formation n'est effective qu'après vérification de la complétude du dossier de formation et, le cas échéant, suite à une procédure de sélection. Les prérequis, exigences préalables ainsi que les conditions de sélection sont précisées dans la fiche descriptive de la formation figurant sur le site www.creps-toulouse.sports.gouv.fr

A l'issue des phases de sélection, la liste des candidats reçus est publiée sur le site du CREPS. Les candidats non reçus ont la possibilité de demander leur classement et leurs appréciations par courriel à l'adresse : formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Les inscriptions aux formations du CREPS de Toulouse sont strictement personnelles. Le transfert de l'inscription au profit d'un tiers n'est pas admis.

iii. Procédure de contractualisation après validation de l'inscription

Pour chaque action de formation, un contrat est établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-3 du Code du travail et adressée à toutes les parties pour acceptation et signatures, et paraphe du stagiaire.

1er. Concernant le contrat de formation passé avec une personne physique intervenant à ses frais, en totalité ou partiellement

A la suite de l'émission de la liste des reçus, chaque stagiaire recevra une convocation. Le contrat lui sera alors adressé, au plus tard le premier jour de formation.

A compter de la date de signature du contrat, l'utilisateur dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter lorsque le contrat est signé dans les locaux du CREPS de Toulouse.

Ce délai est de 14 jours lorsque le contrat est signé à distance. Le stagiaire informe le CREPS de Toulouse de sa rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

2e. Concernant les conventions de formation passées avec une personne morale intervenant partiellement ou totalement dans le financement

A réception de l'engagement écrit du financeur, le CREPS de Toulouse fera parvenir une convention de formation, précisant les conditions financières.

b. Frais

Les frais généraux et frais d'inscription votés par le Conseil d'administration sont disponibles sur le site www.creps-toulouse.sports.gouv.fr. Sauf prise en charge particulière, ils sont non remboursables.

c. Annulation - résiliation ou abandon de la formation

i. *Annulation à l'initiative du CREPS de Toulouse*

Le CREPS de Toulouse se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur de l'effectif minimum indiqué dans les textes réglementaires de la formation cinq (5) jours avant la date de début programmée, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Le CREPS de Toulouse procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par l'utilisateur.

ii. *Abandon à l'initiative de l'utilisateur*

En cas d'information tardive par l'utilisateur d'abandon d'une formation, le CREPS de Toulouse ne procédera à aucun remboursement. Est considérée comme information tardive tout abandon intervenant dans les cinq (5) jours précédant la date de début programmée.

iii. *Abandon à l'initiative du stagiaire*

Une formation en cours de réalisation peut être interrompue à la suite de la décision du stagiaire. Il devra résilier son contrat au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception ou courriel qui argumentera sur les causes de l'interruption et sera adressée au CREPS de Toulouse. La résiliation effective du contrat s'effectue à la date de réception de la lettre ou courriel par l'établissement.

iv. *Cas de force majeure reconnus*

Si les motifs évoqués sont reconnus de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées à la date de réception du courrier sont dues au regard du service fait. Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du stagiaire, qui ne pourrait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation. La force majeure est donc définie comme un événement présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Dans le cas contraire, la totalité des frais de formation sont dus, sauf conditions particulières liées à dispositif national ou régional de droit ou auquel le CREPS de Toulouse participe.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

v. *Cessation anticipée sur décision disciplinaire de l'organisme de formation*

En cas de cessation anticipée de la formation par décision disciplinaire du CREPS de Toulouse, celui-ci sera fondé à recouvrer les sommes qu'il a effectivement dépensées ou engagées pour l'exécution de la formation et ce jusqu'à la totalité du coût de la formation, la date de la notification de la sanction disciplinaire faisant foi.

d. Modalités de la formation en présentiel

i. *Effectifs*

Les participants seront intégrés dans une promotion.

ii. *Modalités de déroulement de la formation*

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation.

iii. *Nature de l'action de formation*

Les actions de formation assurées par le CREPS de Toulouse entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

iv. *Sanction de l'action de formation*

Le CREPS de Toulouse remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

v. *Lieu de l'action de formation*

Les modules de formation se déroulent par défaut au CREPS de Toulouse (1 avenue Marc Pelegrin – 31400 Toulouse). Toutefois, le CREPS de Toulouse peut, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux. L'usager en sera alors averti dans l'offre de formation ou, en cas de changement impromptu, 5 jours auparavant, sauf conditions exceptionnelles.

vi. *Sous-traitance*

Le CREPS de Toulouse est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations, objets de la convention. Toutes les obligations de l'usager qui en découlent ne valent qu'à l'égard du CREPS de Toulouse qui demeure responsable de toutes les obligations résultant de la convention.

e. *Modalités de la formation à distance*

i. *Descriptif*

La formation à distance consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé.

ii. *Test préalable et pré-requis techniques*

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du contrat de formation entre le CREPS de Toulouse et l'usager qui devra s'assurer de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme du CREPS de Toulouse. Il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

iii. *Accès au(x) module(s)*

A réception du contrat de formation signé, le CREPS de Toulouse transmet à l'adresse électronique de l'usager un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet de sa formation.

iv. *Périmètre des utilisateurs*

Sauf conditions particulières expressément acceptées par le CREPS de Toulouse, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul stagiaire signataire du contrat.

v. *Droit d'usage personnel*

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'usager, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du stagiaire. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le stagiaire se porte garant auprès du CREPS de Toulouse de l'exécution de cette clause et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Il informera sans délai le CREPS de Toulouse de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, le CREPS de Toulouse se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

vi. *Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne*

La durée de formation est donnée à titre indicatif.

Le CREPS de Toulouse se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposés sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de l'usager. Le CREPS de Toulouse pourra fournir, à la demande de l'usager, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

vii. *Garanties du CREPS de Toulouse*

Le CREPS de Toulouse s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

L'usager s'engage à informer le CREPS de Toulouse dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CREPS de Toulouse fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme

3. Cas particulier des activités de performance sportive

a. Convention

D'un commun accord entre les parties, les conditions et les modalités de partenariat et d'exécution des prestations envers le sportif font l'objet d'une convention.

b. Avenant

Toute modification, définie d'un commun accord entre les parties, des conditions ou des modalités de partenariat ou d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Toute demande de modification devra être effectuée avant la fin la période mentionnée dans la convention.

c. Résiliation de la convention

La convention ne peut être résiliée qu'en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4. Cas particulier des activités d'accueil

a. Livraison

Toute prestation commandée et annulée en dehors des délais impartis est facturée, sauf accord express du CREPS.

Toute prestation supplémentaire fournie lors du stage mais dont le délai de mise en oeuvre ne permet pas l'émission d'un nouveau devis fait l'objet d'une facturation du service.

Toute prestation annulée dans les délais impartis, fera l'objet d'une réduction automatique du devis initial, après validation des parties du service fait en fin de prestation.

b. Délais impartis de modification et d'annulation

Les annulations de repas doivent être signalées au plus tard 48 heures avant la date prévue.

Pour les réservations collectives, les annulations de nuitées doivent être signalées au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue.

Pour les réservations individuelles, les annulations de nuitées doivent être signalées au plus tard 24 heures avant la date prévue.

c. Facturation de la prestation

Dès l'issue du stage, les prestations font l'objet d'une facturation, dont le montant ne peut être inférieur à l'acompte qui a été versé.



1 avenue Marc Pégérin

31400 TOULOUSE

Tél. : +33 5 62 17 90 00

cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr

www.creps-toulouse.sports.gouv.fr



**Le CREPS de Toulouse, campus de référence,
générateur d'excellence et révélateur de potentiels.**